

ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT N°2026/41

PORTANT DÉLÉGATION À
Madame Christine CESTARI, Conseillère municipale déléguée

Le Maire de la Commune de SAINT BENOIT DE CARMAUX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-18, L2122-31 et L2122-32,

Vu les résultats des élections municipales du 15 mars 2026,

Vu l'élection de Monsieur Thierry SAN ANDRES, en qualité de Maire, lors du Conseil Municipal du 20 mars 2026,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité municipale, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction et de signature à Madame Christine CESTARI, conseillère municipale déléguée à l'action sociale,

ARRETE

TITRE I : DELEGATION DE FONCTION

Article 1 :

Délégation permanente est donnée à Madame Christine CESTARI, Conseillère municipale déléguée, pour exercer les fonctions du Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité concurremment avec lui dans les domaines suivants :

Action sociale

Avec les attributions suivantes :

- Affaires Sociales
- Le domaine de la solidarité, des personnes âgées
- Le domaine du handicap : favoriser l'accessibilité et l'inclusion des personnes porteuses de handicap
- Les relations entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale et les autres institutions, pour la mise en œuvre des politiques sociales
- La politique en faveur des personnes les plus fragiles
- Relations avec les associations sociales
- Santé
- Aide à la mobilité

TITRE II : DELEGATION DE SIGNATURE

Article 2 : Délégation de signature dans ses domaines de compétences

Délégation permanente est donnée à Madame Christine CESTARI, Conseillère municipale déléguée, pour signer les documents et courriers relatifs à son domaine d'intervention.

TITRE III : DUREE ET REVOCATION DE LA DELEGATION

Article 3 : Durée de la présente délégation

La présente délégation est donnée jusqu'aux prochaines élections municipales. Elle peut également prendre fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions.

Article 4 : Révocation de la présente délégation

Le Maire se réserve le droit de révoquer à tout moment, et sur sa seule décision, la présente délégation donnée en matière d'action sociale.

Article 5 : Application de l'arrêté

La Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressée et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Tarn et Monsieur le Trésorier Principal.

<p>Fait à Saint-Benoît-de-Carmaux</p> <p>Le 20/03/2026</p> <p>Le Maire,</p>  <p>Thierry SAN ANDRES</p> 	<p>Notifié le 20/03/2026</p> <p>La conseillère municipale déléguée,</p>  <p>Christine CESTARI</p>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV-BP 7007 - 31068 Toulouse Cedex 07, ou sur www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification